

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ Dommage corporel : De la pluralité des barèmes de capitalisation vers un barème officiel ?
– par Commission Automobile de l'APREF représentée par Jean-Marc Houisse et François Blanchet

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Opposabilité des exceptions en assurance pour compte : il faut savoir raison garder...
– par A. Pimbert → Action directe devant le juge judiciaire et obligation de surseoir à statuer jusqu'à ce que la juridiction administrative se soit prononcée sur la responsabilité de l'assuré
– par R. Schulz → Valeur probante de l'expertise non judiciaire mais ordonnée conjointement par les parties – par R. Schulz → La validité des exclusions s'apprécie-t-elle par rapport à la définition du risque garanti ? – par L. Mayaux → Pour l'enquête corse aussi le juge ne peut se fonder exclusivement sur un rapport d'expertise non judiciaire réalisé à la demande d'une des parties
– par R. Schulz

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Le dommage causé par une fuite d'huile provenant d'un véhicule stationné dans un parking est couvert par l'assurance automobile obligatoire – par J. Landel → L'assureur qui invoque une résiliation doit joindre à son courrier au FGAO les justificatifs de sa position – par J. Landel

ASSURANCES DE PERSONNES

→ Transmission de l'action en exécution de l'assurance-vie – par A. Pélissier

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ Action en exécution du contrat d'assurance : il ne faut pas confondre la fin et les moyens...
– par A. Pimbert → On ne peut contractuellement supprimer la garantie subséquente, même lorsque la résiliation est fondée sur le non-paiement de la prime – par J. Kullmann

ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

→ Variations sur le créancier de l'indemnité... et sur la preuve de son montant ! – par L. Mayaux

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann
et Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

Comité de rédaction

Maud Asselain

*Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4),
directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.*

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

*Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des
Assurances d'Aix-Marseille*

Pascal Dessuet

*Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne
(Paris 12)*

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

*Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

Jean-Pierre Karila

*Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine*

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

*Professeur à l'université Paris Dauphine,
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

*Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique
« Professions médicales »*

Luc Mayaux

*Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut
des assurances de Lyon*

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

*Professeur à l'université Montpellier 1,
directeur du master II Droit des Assurances*

Agnès Pimbert

*Maître des conférences HDR à la faculté de droit de Poitiers,
codirectrice du master droit des assurances*

Benjamin Remy

*Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

Jean Roussel

*Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
directeur du centre d'études d'assurances*

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

*Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris
Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)*

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé
Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti
Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction :
Tél. : 01 40 93 40 00
e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40
Fax : 01 41 09 92 10
e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2020 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	32,67 €	37,00 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	372,67 €	420,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution


Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers
produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :
136 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE FÉVRIER 2020

 Le numéro du type 110c7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 5 À 5

Doctrine

P. 7 Dommage corporel : De la pluralité des barèmes de capitalisation vers un barème officiel ?

■ L'Association des Professionnels de la Réassurance en France (APREF) a publié en novembre dernier un rapport sur les barèmes de capitalisation en matière de dommage corporel. La Revue Générale du Droit des Assurances a souhaité le publier afin de le rendre accessible à ses lecteurs.

par Commission Automobile de l'APREF représentée par Jean-Marc Houisse et François Blanchet

Commentaires

Assurances en général

P. 13 Opposabilité des exceptions en assurance pour compte : il faut savoir raison garder...

■ Assurance pour compte ; Opposabilité des exceptions ; Contrat d'assurance souscrit par un franchiseur pour le compte de ses franchisés (travail intérimaire) ; Garantie des dommages subis par les véhicules des clients des franchisés pour être conduits par les salariés intérimaires ; Condition contractuelle de garantie non respectée par l'assuré pour compte ; Opposabilité de l'exception de non garantie ; C. assur., art. L. 112-1 ; Exceptions opposables par l'assureur au souscripteur ; Opposabilité au bénéficiaire du contrat, quel qu'il soit, peu important qu'il n'en ait pas eu personnellement connaissance ; Opposabilité aux assurés pour compte et aux clients de ceux-ci

par Agnès Pimbert

P. 16 Action directe devant le juge judiciaire et obligation de surseoir à statuer jusqu'à ce que la juridiction administrative se soit prononcée sur la responsabilité de l'assuré

■ Action directe ; C. assur., art. L. 124-3 ; Absence de reconnaissance, par l'assureur, de la responsabilité de son assuré ; Juge judiciaire saisi de l'action directe ; Responsabilité de l'assuré relevant de la compétence de la juridiction administrative ; Loi des 16-24 août 1790 et décret du 16 fructidor an III ; Juge judiciaire tenu de surseoir à statuer sur l'action directe jusqu'à la décision de la juridiction administrative

par Romain Schulz

P. 18 Valeur probante de l'expertise non judiciaire mais ordonnée conjointement par les parties

■ Déclaration du risque ; Fausse déclaration intentionnelle ; Preuve ; Accord entre assureur et assuré sur une commission destinée à trancher leur différend ; Commission composée du médecin traitant de l'assuré, du médecin-conseil de l'assureur et d'un médecin désigné par les deux premiers ; Mission d'expertise confiée à ce dernier ; Nullité du contrat prononcée par le juge du fond ; Grief de l'assuré : décision fondée exclusivement sur le rapport d'expertise ; Grief non accueilli : médecin désigné conjointement par les parties et mission fixée d'un commun accord entre elles sur le point en litige, et décision du juge du fond non fondée exclusivement sur le rapport d'expertise, régulièrement versé aux débats et soumis à la discussion des parties, mais aussi sur le dossier médical de l'assuré

par Romain Schulz

P. 21 La validité des exclusions s'apprécie-t-elle par rapport à la définition du risque garanti ?

■ Exclusion ; C. assur., art. L. 112-4, dernier al., et art. L. 113-1 ; Caractère formel et limité des clauses d'exclusion ; Appréciation de leur validité ; Appréciation par rapport à la définition du risque garanti

par Luc Mayaux

P. 23 Pour l'enquête corse aussi le juge ne peut se fonder exclusivement sur un rapport d'expertise non judiciaire réalisé à la demande d'une des parties

■ Sinistre ; Fausse déclaration admise par le juge du fond ; Preuve ; Décision fondée sur l'expertise non judiciaire à la demande de l'assureur ; Rapport non corroboré par d'autres éléments de preuve ; Cassation

par Romain Schulz

Assurance automobile

P. 27 Le dommage causé par une fuite d'huile provenant d'un véhicule stationné dans un parking est couvert par l'assurance automobile obligatoire

■ Dir. 2009/103/CE, art. 3, al. 1^{er} ; Notion de « circulation des véhicules » ; Dommages causés par une fuite d'huile provenant d'un véhicule stationné dans un parking privé ; Couverture par l'assurance obligatoire (oui)

par James Landel

P. 30 La Cour de cassation déplaçonne l'indemnisation par le FGTI des véhicules incendiés

■ Victime d'infraction ; Propriétaires indivis du véhicule incendié ; Indemnisation plafonnée ; Propriétaires chacun victime de la destruction par incendie de ce véhicule ; Propriétaires tous deux fondés à solliciter une indemnisation, dans la limite du préjudice subi par chacun et du plafond prévu par l'article 706-14-1 du Code de procédure pénale

par James Landel

P. 32 L'assureur qui invoque une résiliation doit joindre à son courrier au FGAO les justificatifs de sa position

■ Refus de garantie fondé sur la résiliation du contrat d'assurance avant l'accident ; C. assur., art. R. 421-5 ; Résiliation notifiée au FGAO et à la victime ; Contestation de l'existence du contrat (non) ; Nécessité de produire les pièces justificatives de sa position (oui)

par James Landel

Assurances de personnes

P. 34 Transmission de l'action en exécution de l'assurance-vie

■ Assurance sur la vie ; Rachat partiel ; Montant reçu contesté par les époux adhérents ; Décès de l'épouse ; Action de l'époux en rétablissement de la garantie plancher relative au contrat souscrit par son épouse décédée ; C. civ., art. 724, al. 1^{er} ; Action dont dispose l'adhérent à un contrat collectif d'assurance sur la vie noué au profit d'un tiers bénéficiaire ; Action tendant à l'exécution par l'assureur des obligations que ce contrat lui assigne au profit de ce tiers ; Action transmise aux héritiers (oui) ■ Opposabilité du contenu contractuel ; Remise de la notice ; Clause figurant dans les Conditions Générales ; Inopposabilité de la clause

par Anne Pélissier

Assurances de responsabilité civile

P. 38 Action en exécution du contrat d'assurance : il ne faut pas confondre la fin et les moyens...

■ Action directe d'un propriétaire contre l'assureur RC de l'administrateur de biens ; Liquidateur judiciaire de l'administrateur de biens ; Action en exécution du contrat d'assurance RC ; Action indépendante de la question de fond relative au droit de percevoir l'indemnité d'assurance ; Recevabilité (oui) ■ Responsabilité du courtier d'assurance ; Action du liquidateur contre le courtier ; Recevabilité de l'action en responsabilité engagée contre le courtier ne dépendant pas de celle de l'action en exécution du contrat d'assurance

par Agnès Pimbert

P. 41 On ne peut contractuellement supprimer la garantie subséquente, même lorsque la résiliation est fondée sur le non-paiement de la prime

■ Période de garantie ; Système base réclamation (loi du 1^{er} août 2003) ; Résiliation du contrat d'assurance pour non-paiement de la prime ; Période subséquente de 5 ans à compter de la résiliation ; Réclamation formulée après la résiliation et avant l'expiration de la période subséquente ; Garantie due par l'assureur (oui) ; Clause selon laquelle la disposition de l'article L. 124-5 du Code des assurances concernant la garantie pendant le délai subséquent n'est pas applicable en cas de résiliation pour non-paiement de la prime ; Clause illicite et réputée non-écrite

par Jérôme Kullmann

Assurances de risques divers

P. 45 Variations sur le créancier de l'indemnité... et sur la preuve de son montant !

■ Indemnité d'assurance ; Créancier ; Immeuble sinistré ; Indemnité d'assurance relative aux parties communes ; L. 10 juill. 1965, art. 15 ; Copropriétaire ; Absence de qualité pour recevoir l'indemnité ; Délégation donnée par le syn-

dicat des copropriétaires pour qu'il reçoive l'indemnité ; Délégation conditionnée à la réhabilitation par le copropriétaire des lots sinistrés ; Vente du bien par le copropriétaire ; Travaux de réhabilitation réalisés par l'acquéreur ; Subrogation prévue dans l'acte de vente ; Créancier de l'indemnité d'assurance pour les parties communes ; Acquéreur (oui) ; Garantie « perte de loyers » ; Justification du montant du loyer ; Pièces produites par le copropriétaire ; Pièces sans valeur probante ; Demande d'indemnisation rejetée ; C. civ., art. 4 ; Déni de justice ; Cassation

par Luc Mayaux

Table chronologique des sources commentées

2019

NOVEMBRE

Cass. 2^e civ., 21 nov. 2019, n° 18-21693.....p. 34 117d3

DÉCEMBRE

Cass. 1^{re} civ., 11 déc. 2019, n° 18-25441, F-PBI.....p. 16 117d5

Cass. 1^{re} civ., 11 déc. 2019, n° 18-50065.....p. 18 117d6

CJUE, ord., 11 déc. 2019, n° C-431/18.....p. 27 117d1

Cass. 2^e civ., 12 déc. 2019, n° 18-25410.....p. 13 117e1

Cass. 2^e civ., 12 déc. 2019, n° 18-12687.....p. 23 117d7

Cass. 2^e civ., 12 déc. 2019, n° 18-21401, FS-PBI.....p. 30 117d2

Cass. 2^e civ., 12 déc. 2019, n° 18-11355.....p. 32 117d0

Cass. 2^e civ., 12 déc. 2019, n° 18-12126.....p. 38 117e0

Cass. 2^e civ., 12 déc. 2019, n° 18-12762, F-PBI.....p. 41 117d9

Cass. 3^e civ., 19 déc. 2019, n° 18-10678.....p. 21 117c9

Cass. 3^e civ., 19 déc. 2019, n° 18-23974.....p. 45 117c8

D. n° 2019-1437, 23 déc. 2019.....p. 5 117e4

A. 26 déc. 2019.....p. 5 117e4

2020

JANVIER

Prop. L. AN, 14 janv. 2020, texte n° 2581.....p. 5 117e3

Prop. L. AN, 30 janv. 2020, texte n° 1284.....p. 5 117e5